

Procès verbal de la séance du C.T

du 18 mai 2018

à 11h

Représentants titulaires de l'administration				Représentants du personnel titulaires			
M.	MENGOLI	Bruno	présent	BERGNA	Jacques	absent	SUD
Mme	KOWALSKI	Amandine	présente	ADRIAN ARANEDA	Luis	absent	SUD
<u>Invité</u>				LAHIJI	Barmak	présent	SUD
				MAZZOCCHI	Guglielmo	présent (arrivée à 11h25)	SUD
Mme	LECOURTOIS	Caroline	présente	SZTUKA	Marie-Liesse	absente	CGT
M.	BROSSARD	Christian	présent	DEHOUX	Dominique	présent	CGT
				CHANTEUX	Jean-Marc	présent	CGT
Membres suppléants des représentants du personnel							
	FAYOLLE de MANS	Marc	absent				SUD
	BOTTIER	Patrick	présent				SUD
	ASLAN	Carlo	absent				SUD
	LAGUIA	Virginia	absente				SUD
	RADIC	Brankica	absente				CGT
	GAUBIN	Franck	absent				CGT
	LOCICERO	Eric	présent				CGT

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (pour avis) ;
2. Point sur les nouveaux statuts relatifs aux intervenants extérieurs (service annuel limité à 48h maximum) (pour information) ;
3. Présentation de la stratégie de recrutement de l'ENSAPLV dans le cadre de l'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels de l'établissement (pour information) ;

4. Point sur les modalités d'enseignement pour les contractuels de l'établissement : possibilité d'enseigner jusqu'à 224 heures annuelles (pour information) ;
5. Photographie des effectifs enseignants et ATS et liste des postes vacants (pour information) ;
6. Mise en œuvre de la circulaire Albanel (pour information) ;
7. Présentation du nouvel organigramme des services administratifs (pour avis) ;
8. Questions diverses

Secrétaire de séance : Patrick BOTTIER (SUD)

Le quorum est atteint, la séance ouvre à 11h10.

Bruno MENGOLI demande aux représentants du personnel s'ils souhaitent inscrire des questions à l'ordre du jour.

Dominique DEHOUX souhaite aborder la question de l'évaluation des enseignants. Il voudrait obtenir des précisions sur le sujet.

Bruno MENGOLI propose un point d'information à la fin de la séance sur la campagne des élections du Conseil d'administration qui auront lieu fin juin 2018.

1. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes (pour avis)

a. Approbation du PV du CT du 9 février 2018

Bruno MENGOLI a deux remarques :

- page 6 du PV : il demande de remplacer « au cas par cas à 224h » par « en fonction du programme pédagogique à 224h » et « actuellement » par « jusqu'à présent ».
- page 8 du PV : il demande de remplacer « sous-direction du développement des relations extérieures et de la valorisation » par « sous-direction du développement, des relations extérieures et de la valorisation ».

Jean-Marc CHANTEUX n'est pas d'accord avec l'emploi du terme « jusqu'à présent » (page 6 du PV).

Caroline LECOURTOIS a également plusieurs remarques :

- page 4 du PV : elle souhaite retirer la phrase suivante « Caroline LECOURTOIS informe les représentants présents que chaque organisation syndicale pourra déposer une seule et unique liste par discipline ; ceci permet donc un rééquilibrage à la base ».
- page 6 du PV : elle demande de remplacer la phrase « En 2027, l'établissement devrait bénéficier du transfert de 30 postes (Titre 3 -> Titre 2) sur les 190 prévus au niveau national. Avec une simulation des départs en retraite, cela représente 37 ETP (Titre 3) » par « L'établissement propose un transfert de 26 ETP T3 vers T2 ».
- page 7 du PV : elle précise que le montant de la taxe d'apprentissage n'est pas au titre de l'année 2018, mais 2017.

Pas d'autres remarques supplémentaires.

Bruno MENGOLI propose de passer à l'approbation du PV :

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 1

Le PV est approuvé à la majorité.

- b. Approbation des PV des CT du 2 avril 2015, 18 janvier 2016, 15 avril 2016, 20 juillet 2016, 10 novembre 2016 et 28 avril 2017

Patrick BOTTIER signale qu'il est difficile de porter des observations sur les anciens procès-verbaux, notamment quand ces derniers remontent à plusieurs années.

Bruno MENGOLI demande aux représentants du personnel s'ils ont des propositions à faire sur la manière dont il faut procéder pour approuver les six procès-verbaux restants.

Patrick BOTTIER propose de passer au vote et de laisser une semaine aux représentants du personnel pour formuler d'éventuelles remarques.

Jean-Marc CHANTEUX ne soutient pas la proposition de Patrick BOTTIER.

Bruno MENGOLI précise qu'il est en tout cas essentiel de valider les six procès-verbaux restants avec les représentants du personnel actuels. Les élections professionnelles auront lieu à la fin de l'année, il devient urgent d'approuver les PV. Il propose de donner une semaine aux représentants du personnel pour formuler des éventuelles observations par courriel sur les procès-verbaux restants. Les procès-verbaux pourront ensuite faire l'objet d'une approbation.

(Guglielmo MAZZOCCHI a rejoint la séance)

Jean-Marc CHANTEUX demande quand auront lieu les élections professionnelles ?

Bruno MENGOLI répond qu'elles auront lieu le jeudi 6 décembre 2018.

Dominique DEHOUX demande s'il est possible d'envisager une approbation des procès-verbaux à distance, par courriel ?

Bruno MENGOLI propose de donner 8 jours aux représentants du personnel pour formuler des observations sur les six derniers procès-verbaux puis de les valider par courriel.

Jean-Marc CHANTEUX n'est pas d'accord avec cette proposition.

Bruno MENGOLI rappelle qu'il faut absolument valider les derniers procès-verbaux avant la fin de l'année.

Dominique DEHOUX remarque qu'il va falloir que le secrétaire de séance collecte les observations de l'ensemble des membres du CT pour ensuite les transmettre à la responsable du service des ressources humaines.

Bruno MENGOLI demande aux représentants du personnel de formuler leurs observations sous 8 jours, en veillant à mettre en copie les autres représentants du personnel. Ensuite, l'approbation des six derniers PV se fera par courriel.

Caroline LECOURTOIS souhaite formuler des observations dès à présent sur les PV du 20 juillet 2016 et du 2 avril 2015 :

- page 6 du PV du 20 juillet 2016 : elle souhaite remplacer la phrase « HMONP est équivalent au doctorat ainsi que la HDR » par « HMONP est admis en équivalence du doctorat ». De même, elle demande de remplacer « Jean-Marc CHANTEUX pose la question sur la doctorat lié au HDR » par « Jean-Marc CHANTEUX pose la question du doctorat ».
- PV du 2 avril 2015 : elle précise que le nom « NUSSAUME » ne prend pas de E avant le A et demande de remplacer à la page 3 « un staff » par « une équipe ».

2. Point sur les nouveaux statuts relatifs aux intervenants extérieurs (service annuel limité à 48h maximum) (pour information)

Caroline LECOURTOIS précise que le décret n°2018-108 du 15 février 2008 relatif aux intervenants extérieurs des écoles nationales supérieures d'architecture limite le service annuel des intervenants extérieurs à 48 heures.

Dominique DEHOUX demande si le service annuel était déjà limité avant la réforme ?

Caroline LECOURTOIS répond que non. On recrutait les intervenants ponctuels sur lettre d'engagement, sans limiter le nombre d'heures annuelles. Elle ajoute qu'un bilan sera prochainement réalisé afin d'évaluer l'impact de cette nouvelle mesure.

Par ailleurs, Caroline LECOURTOIS rappelle que l'établissement distingue trois types d'intervenants ponctuels :

- les intervenants ponctuels dits obligatoires ;
- les intervenants ponctuels complémentaires ;
- les membres des jurys.

Le plus important est de vérifier que les intervenants ponctuels dits obligatoires soient bien recrutés au maximum pour 48 heures de service annuel à compter de la rentrée 2018/2019.

Caroline LECOURTOIS ajoute que la prochaine commission de recrutement se tiendra le 25 mai prochain. Elle va passer en revue les dossiers des intervenants ponctuels employés à l'ENSAPLV en lettre d'engagement afin de proposer une solution individualisée pour chaque intervenant.

Caroline LECOURTOIS précise enfin qu'il n'est plus possible, en principe, de recruter de nouveaux contractuels à compter de la rentrée 2018/2019.

Elle rappelle que les lettres d'engagement sont sous plafond d'emploi lorsqu'elles concernent les intervenants ponctuels dits obligatoires. Ce n'est pas le cas des jurys ou des personnes recrutées pour des séminaires.

Concernant les contractuels, l'établissement doit désormais se limiter au nombre de contrats en cours.

Par ailleurs, Caroline LECOURTOIS souligne une difficulté supplémentaire. Certains intervenants ponctuels font actuellement plus de 48 heures annuelles et ce ne sont pas des intervenants ponctuels dits obligatoires. Il faudra également trouver une solution pour ces derniers.

Barmak LAHJI remarque que jusqu'à présent, l'établissement utilisait la lettre d'engagement pour remplacer, en cas d'absence, un enseignant titulaire ou contractuel. Cependant, le service annuel pouvait dépasser les 48 heures annuelles.

Patrick BOTTIER signale que le recours à l'article 6 quater pourrait être la solution.

Caroline LECOURTOIS répond que la demande a été faite auprès du ministère mais cela a été refusé.

Jean-Marc CHANTEUX demande s'il est tout de même possible de recruter des contractuels ?

Bruno MENGOLI rappelle qu'il n'est plus possible de recruter de nouveaux contractuels. De plus, il faudra accompagner les contractuels de l'ENSAPLV vers la titularisation.

Pour Eric LOCICERO, la situation est compliquée car il faudra recruter plusieurs enseignants en lettre d'engagement pour un service annuel ne dépassant pas les 48 heures afin de remplacer un enseignant titulaire ou contractuel.

Bruno MENGOLI confirme qu'il s'agit de la nouvelle règle applicable à compter de la rentrée universitaire 2018/2019.

Caroline LECOURTOIS précise également qu'il ne sera pas possible de CDiser les agents recrutés en lettre d'engagement pour un service annuel égal ou inférieur à 48 heures.

Dominique DEHOUX demande si cela signifie que l'enseignant ne sera pas renouvelé au delà d'une certaine période ?

Bruno MENGOLI répond que oui.

Caroline LECOURTOIS rappelle que les enseignants recrutés sur le fondement de l'article 5 peuvent aller jusqu'à 6 ans d'enseignement dans l'établissement mais ces derniers ne peuvent pas être CDisés à l'issue des 6 ans.

Pour les autres contrats, les enseignants sont automatiquement CDisés dès lors que l'école souhaite renouveler leur contrat au-delà des 6 ans.

Patrick BOTTIER précise également que les textes réglementaires ne limitent pas le renouvellement en lettre d'engagement des intervenants extérieurs.

Bruno MENGOLI rappelle que l'ENSAPLV attend les textes complémentaires sur le sujet. En théorie, il n'y a pas de limite au renouvellement des intervenants extérieurs.

Par ailleurs, il précise que la situation est toutefois différente en comparaison à l'enseignement supérieur. En effet, les chargés d'enseignement des universités ne sont pas limités à un service annuel de 48 heures maximum.

Dominique DEHOUX craint des débordements. Un intervenant extérieur risque d'être reconduit plusieurs années de suite. Par conséquent, il aura une activité pérenne au sein de l'établissement. Le statut des intervenants extérieurs n'a pas été créé pour cela.

Bruno MENGOLI propose d'en rester là pour le moment. Des précisions seront apportées par les textes complémentaires au présent décret.

3. Présentation de la stratégie de recrutement de l'ENSAPLV dans le cadre de l'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels de l'établissement (pour information)

Bruno MENGOLI explique que le ministère de la Culture a demandé aux ENSA d'élaborer une stratégie de recrutement dans le cadre de l'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels. L'ENSAPLV a établi une stratégie qui ne pourra être réalisable que sous réserve d'obtenir des moyens supplémentaires auprès du ministère.

Cette stratégie de recrutement a été présentée au Conseil d'administration le 7 mars 2018.

Caroline LECOURTOIS précise que l'ENSAPLV a envisagé trois options. En effet, le ministère de la Culture a demandé aux ENSA d'élaborer une stratégie afin de transférer des emplois enseignants T3 vers du T2 sans préciser si cela implique une titularisation des contractuels enseignants T3. L'ENSAPLV a fait le choix de développer trois options et l'établissement va probablement devoir naviguer entre ces trois options.

Le ministère prévoit en tout cas de basculer 190 ETP enseignants T3 vers le T2 pour l'ensemble des écoles d'architecture, de créer 100 ETP de décharges et de créer 50 ETP supplémentaires de professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

Caroline LECOURTOIS ajoute qu'actuellement, 60% des enseignants de l'ENSAPLV sont des titulaires ou des maîtres de conférence associés et que 40% sont des contractuels au sein de l'ENSAPLV. L'école compte 110 ETP T2 et 74 ETP T3, soit 123 PP T2 et 196 PP T3. Les professeurs représentent 13 ETP.

Les objectifs nationaux prévoient 80% d'emplois enseignants titulaires et associés et 20% d'emplois enseignants contractuels, soit 165 ETP T2 dont 25 professeurs et 40 ETP T3.

La stratégie de l'établissement est de ne pas licencier des enseignants contractuels T3. On souhaite atteindre les objectifs fixés en prévoyant de ne pas remplacer des départs à la retraite. Par exemple, un poste d'enseignant T2 (320 heures) pourra être créé suite au départ à la retraite de deux contractuels T3 (160 heures x 2) ou bien d'un maître de conférence associé (320 heures). Il faudra également créer des profils de poste titulaire à mettre au concours en tenant compte des missions exercées par les contractuels T3 en poste afin de les aider à accéder à la titularisation.

Par ailleurs, Caroline LECOURTOIS précise qu'une simulation budgétaire a été faite sur les trois options. La troisième option est la moins coûteuse pour le ministère de la Culture. On devrait arriver à 83% de titulaires et associés T2 et 17% de contractuels T3 en 2027 à l'ENSAPLV.

Enfin, Caroline LECOURTOIS informe les représentants du personnel que tous les champs disciplinaires ne seront pas proposés chaque année au concours. Un appel va être lancé à la rentrée universitaire 2018/2019 auprès des enseignants pour connaître les perspectives d'avenir de chaque enseignant contractuel T3. Les volontaires seront accompagnés par la commission de recrutement afin d'obtenir la titularisation.

Eric LOCICERO demande si les profils de poste mis au concours seront ouverts aux contractuels T3 ou à tous les enseignants (titulaires, contractuels T2 et T3) ?

Caroline LECOURTOIS explique que la procédure de qualification est ouverte aux titulaires, contractuels T3, associés et autres candidats réunissant les conditions. Par conséquent, il faudra accompagner les contractuels T3 de l'établissement pour que ces derniers puissent se démarquer et obtenir la titularisation.

Dominique DEHOUX demande comment l'établissement va faire si un nouveau titulaire (320 heures) demande un poste à mi-temps ?

Caroline LECOURTOIS répond que l'école devra demander un $\frac{1}{2}$ poste de MCFA au ministère de la Culture. Effectivement, il est difficile de prévoir cela.

Bruno MENGOLI rappelle que l'ENSAPLV souhaite, en tout cas, garder les contractuels enseignants T3. Tout sera fait afin de les accompagner vers la titularisation et de ne pas avoir recours au licenciement.

Caroline LECOURTOIS ajoute que l'ENSAPLV a intégré aussi le recrutement de nouveaux professeurs et des ETP supplémentaires pour les décharges. Ces principes ont fait l'objet d'une note présentée et validée par le Conseil d'administration. Sur ce point, on part sur la création de 9 ETP supplémentaires pour les décharges à l'horizon 2023 et la création de 12 ETP supplémentaires professeurs dans les champs disciplinaires où il y a une carence.

Jean-Marc CHANTEUX souligne les problèmes financiers et les difficultés qui seront rencontrées dans la mise en place des comités de sélection.

Bruno MENGOLI répond que le Conseil pédagogique et scientifique (CPS), nouvelle instance issue de la réforme, aura un rôle essentiel. Les élections sont prévues à l'automne 2018.

Eric LOCICERO explique qu'il ne voyait pas cela comme ça. Il pensait que la procédure de qualification était réservée uniquement aux enseignants contractuels T3.

Caroline LECOURTOIS précise que ce n'est pas un concours réservé. C'est un dispositif unique pour tous.

Eric LOCICERO demande si une information sera faite prochainement au sujet de l'élaboration du dossier de qualification ?

Bruno MENGOLI répond que l'information sera faite à l'automne 2018 car il faut déjà attendre la constitution du CNECEA, dont les élections sont prévues en septembre 2018. Il précise par ailleurs que la qualification sera valable 4 ans. Il va falloir que les ENSA s'entendent sur la composition des comités de sélection pour obtenir un taux important de réussite chez les enseignants contractuels T3.

Bruno MENGOLI et Caroline LECOURTOIS précisent que les comités de sélection seront composés de 50% d'enseignants de l'école et de 50% d'enseignants des autres ENSA.

Un comité de sélection devra être nommé à chaque fois qu'un profil de poste sera mis au concours.

Jean-Marc CHANTEUX demande des précisions pour les élections du CNECEA. S'agit-il d'un scrutin de liste ?

Patrick BOTTIER répond que oui.

Caroline LECOURTOIS précise qu'il faut au moins 24 candidats sur la liste pour que cette dernière soit recevable.

Patrick BOTTIER ajoute que lors du dernier CTM, il a été prévu de rester sur la configuration suivante : deux groupes (= deux collèges) en fonction des champs disciplinaires.

Bruno MENGOLI souligne la difficulté pour l'ENSAPLV de constituer plusieurs listes pour les élections du CNECEA, même si les effectifs sont importants par rapport à d'autres ENSA.

Patrick BOTTIER remarque par exemple qu'il y a seulement deux professeurs ATR au niveau national et que ce sont deux hommes. Il sera impossible de respecter la parité femme/homme.

4. Point sur les modalités d'enseignement pour les contractuels de l'établissement : possibilité d'enseigner jusqu'à 224 heures annuelles (pour information)

Bruno MENGOLI fait une lecture du relevé de décisions du CA du 1^{er} février 2018 – décision n°6 Motion n°3 « *En s'appuyant sur la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 6), l'école se donne la possibilité d'attribuer jusqu'à 224 heures d'enseignement aux contractuels de l'établissement, au regard du programme habilité et selon les nécessités pédagogiques et les règles d'encadrement pédagogiques de l'établissement* ».

Eric LOCICERO demande si désormais il pourra avoir plus d'heures d'enseignement ?

Caroline LECOURTOIS répond que certains enseignants auront davantage d'heures d'enseignement mais que cela sera accordé en fonction de besoins identifiés. Par exemple, on a demandé à certains enseignants d'intervenir en HMONP car il n'y avait pas suffisamment de titulaires.

Jean-Marc CHANTEUX souhaite connaître la commission en charge de déterminer si un enseignant a besoin de plus d'heures d'enseignement ? Il demande aussi ce que vaut le tableau des heures d'enseignement dans Taïga ?

Caroline LECOURTOIS répond que ce n'est pas encore clairement fixé. Concernant le tableau des heures d'enseignement dans Taïga, elle précise que les cours cochés sont comptabilisés et que les cours non cochés ne le sont pas. Dès que le CA aura validé les principes d'encadrement, on pourra voir ce que cela va donner au niveau des enseignants titulaires.

Jean-Marc CHANTEUX signale que Taïga ne permet pas de retracer le nombre d'heures données par la commission de recrutement et les heures réellement faites.

Bruno MENGOLI rappelle que l'outil a évolué au fur et à mesure des années mais il faut également que les enseignants contractuels veillent à ne pas dépasser le nombre d'heures allouées par la commission de recrutement.

Eric LOCICERO précise que l'école peut désormais donner plus de 160 heures annuelles à un enseignant contractuel. Il est donc possible de régulariser la situation des enseignants qui dépasseraient déjà en réalité les 160 heures annuelles.

Bruno MENGOLI répond que l'école doit faire un point sur les besoins avant d'accorder plus d'heures à certains enseignants contractuels.

Caroline LECOURTOIS ajoute que le CA a pris la décision d'accorder à l'administration la possibilité d'attribuer jusqu'à 224 heures d'enseignement aux contractuels de l'établissement. Cela veut également dire que si la commission de recrutement donne plus d'heures à certains enseignants, alors elle doit baisser le nombre d'heures accordées à d'autres.

Jean-Marc CHANTEUX souhaiterait qu'il y ait une réelle harmonisation des pratiques entre les ENSA. Il prend pour exemple le comptage des heures d'enseignement pour la HMONP.

Eric LOCICERO alerte également sur l'importance de fidéliser les enseignants contractuels au sein de l'école, surtout les profils intéressants.

Caroline LECOURTOIS répond que l'école est à la pointe sur ces questions. Ce n'est pas forcément le cas des autres ENSA. Par exemple, une réflexion sur ce point est engagée dans le nouveau programme pédagogique 2019 : mettre en place des TD partagés afin d'instaurer un dialogue interdisciplinaire.

5. Photographie des effectifs enseignants et ATS et liste des postes vacants (pour information)

Pas de remarque de la part des représentants du personnel.

6. Mise en œuvre de la circulaire Albanel (pour information)

Caroline LECOURTOIS explique que l'école a reçu une injonction ministérielle au printemps 2018 pour mettre en place un nouveau cadre de gestion pour les contractuels ATS T3, à savoir la grille Albanel. Jusqu'à présent, les ATS T3 bénéficiaient d'une revalorisation indiciaire à intervalles déterminés (tous les 2 ou 3 ans), en fonction de leur ancienneté, sur le modèle des grilles indiciaires des filières administrative, technique et scientifique.

Une simulation de reclassement sur la grille Albanel a été opérée pour l'ensemble des ATS T3 de l'établissement. L'impact financier est évalué à environ 4 000 euros.

Enfin, quatre agents ont actuellement un indice majoré inférieur à l'indice majoré minimal du groupe dans lequel ils seront reclassés. Ces agents seront reclassés en priorité.

Par ailleurs, l'établissement a demandé au ministère des crédits supplémentaires pour mettre en place la part variable auprès des ATS T3 car l'établissement n'a pour le moment pas les moyens de prendre en charge cette dépense supplémentaire.

Patrick BOTTIER précise que la part variable s'apparente à une prime de fin d'année.

7. Présentation du nouvel organigramme des services administratifs (pour avis)

Bruno MENGOLI présente le nouvel organigramme fonctionnel des services administratifs. Il précise que l'emploi de sous-directeur(trice) du développement, des relations extérieures et de la

valorisation a été repositionné au même niveau hiérarchique que celui du secrétaire général. Cet emploi fera l'objet d'une procédure de recrutement à la fin de l'année 2018.

Jean-Marc CHANTEUX demande s'il s'agit d'un poste de catégorie A ?

Bruno MENGOLI répond par l'affirmative. Le/la sous-directeur(trice) du développement, des relations extérieures et de la valorisation aura sous sa responsabilité les services suivants : le service de la communication, la mission support d'information et valorisation et les Editions de la Villette. Cet emploi permettra d'avoir un interlocuteur unique et identifié sur les questions de communication et de valorisation au sein de l'ENSAPLV.

Jean-Marc CHANTEUX demande ce que les Editions de la Villette vont devenir après le départ à la retraite de Marc BEDARIDA ?

Bruno MENGOLI répond qu'il y a effectivement un vrai sujet là-dessus. C'est en réflexion.

Patrick BOTTIER demande si ce nouvel emploi nécessite un ETP supplémentaire sur le plafond d'emploi ?

Bruno MENGOLI répond que non car il s'agit de transformer l'ancien poste du développement et des relations extérieures.

Bruno MENGOLI propose de passer au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Le nouvel organigramme fonctionnel des services administratifs est approuvé à l'unanimité.

8. Questions diverses

Jean-Marc CHANTEUX souhaiterait obtenir un bilan sur les contractuels enseignants.

Bruno MENGOLI prend note de la demande et propose d'aborder ce point lors du prochain CT prévu à l'automne 2018 (date à définir ultérieurement).

Plus personne ne prend la parole, le Président lève la séance à 13h35.

Le Président

Le secrétaire

La Directrice par intérim

Caroline LECOURTOIS